Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le 21/05/2025
ID : 038-213804552-20250519-DEL2025_033-DE

Mairie de Saint-Savin
04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2025-033

Nombre de Conseillers en exercice : 27

présents : 20

votants : 25

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mai 2025 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 mai 2025

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Catherine LINAGE, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Nicolas MILLON, Rachel BASSET, Clément RAVET, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Viviane MONTOVERT, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND, Célia CASTELLI

Absents excusés : Marie-Laure GONCALVES (pouvoir à Fabien DURAND), Claude BINET (pouvoir à Célia CASTELLI), Franck ROESCH (pouvoir à Viviane MONTOVERT), Delphine GUILLOT (pouvoir à Florence VERLAQUE), Christophe DENIS (pouvoir à Angélique CONTAMIN)

Absents : Anne-Lise MAULOUET, Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Clément RAVET

APPROBATION DE LA PRISE EN CHARGE DE L'INDEMNISATION D'UN SINISTRE A UN USAGER PAR LA COMMUNE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le 21/05/2025
ID : 038-213804552-20250519-DEL2025_033-DE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles concernant la responsabilité des collectivités territoriales ;

VU le Code civil et notamment ses articles 2044 et 2052,

VU la déclaration de Mme REA Coralie en date du 20/3/2025 et l'expertise de sa compagnie d'assurances du 9/4/2025 qui actent le sinistre sur son véhicule dû à la projection de gravillons lors d'une mission de débroussaillage effectué par un agent communal des services techniques,

CONSIDERANT que le sinistre a causé des dommages au véhicule de marque PEUGEOT de Mme REA Coralie et qu'il est établi que la responsabilité relève de la commune ;

CONSIDERANT que Mme REA Coralie sollicite ainsi auprès de la commune la prise en charge du montant des réparations, soit un montant de 4 587.38 euros TTC,

CONSIDERANT qu'en cas de sinistre couvert par le contrat responsabilité civile, la franchise à régler par la commune de Saint-Savin à sa compagnie d'assurances PILLIOT est d'un montant de 1 000 euros,

CONSIDERANT le contexte du marché des assurances pour les collectivités territoriales et les conséquences des augmentations de sinistralité sur les cotisations assurantielles ainsi que les risques de résiliation de la part des assureurs,

CONSIDERANT le principe de libre administration d'une commune et le choix de celle-ci de régler l'entièreté des frais sans avoir recours à son assurance responsabilité civile,

Il convient de prendre en charge cette facture de réparation du garage Peugeot.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal :

De prendre en charge la réparation du sinistre et de régler la facture du 9/05/2025 attestant des frais engagés pour la réparation du dommage du véhicule et dont le montant total s'élève à 4 587.38 euros net; et ce sans faire appel à la prise en charge de l'assurance de la commune afin d'éviter les conséquences néfastes pour la commune sur son taux de sinistralité et donc sur le montant des primes d'assurance et d'éviter tout risque de résiliation du contrat d'assurance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

D'AUTORISER la prise en charge par la commune de la réparation du préjudice subi par la Mme REA Coralie et le remboursement à son profit pour un montant de 4 587.38 euros net.

Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le 21/05/2025
ID : 038-213804552-20250519-DEL2025_033-DE

Le montant de la prise en charge sera effectué à l'ordre Mme REA Coralie (SAS MITRA) et imputé sur le programme 65888 du budget de la Collectivité de Saint-Savin.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré le 19 mai 2025
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE ST-SAVIN 38 (Isère)

Fabien DURAND

Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le 21/05/2025
ID : 038-213804552-20250519-DEL2025_033-DE